



Auto entrepreneur renvoyer du chantier sans être payé

Par **PASCAL78**, le **27/06/2014** à **11:08**

Bonjour,
J'ai effectué des travaux en carrelage, chez un particulier.
J'ai effectué un devis non signé avec celui-ci, les travaux on avancé normalement jusqu'au 3/4 du chantier, j'ai reçu un acompte au commencement de 30%.
Une fois pratiquement le sol fini la personne a décidée de me renvoyer du chantier, car elle ne trouvait pas cela a son gout.
Celle ci a décidée de pas me payer mais en plus de vouloir porter plainte contre moi.
Maintenant cherche a me faire payé des travaux que soit disant elle a du faire a cause de mon travail.
Elle n'a aucun document signé de ma part et moi aucun de leur part.
Elle me menace par email et par téléphone.
Elle veut engager ma garantie décennale, sans me laisser finir les travaux.
Et dis que par mon travail j'ai bouché ces WC et veut faire passer son assurance en m'attaquant.
Que dois je faire???

Par **alterego**, le **27/06/2014** à **12:53**

Bonjour,
Ne plus trouver un carrelage à son goût quand 75% ont déjà été posés ne relève pas de la garantie décennale.
"Elle veut engager ma garantie décennale..."
La garantie décennale couvre les dommages survenus après la réception des travaux, pendant une durée de 10 ans. Elle le ne peut donc pas mais vous tient quand même.
En aviez-vous souscrit une et lui aviez-vous remis une copie ?
Le délai démarre lors de la signature de la réception des travaux, acte contradictoire par lequel le maître d'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves. Très rares sont les auto-entrepreneurs qui souscrivent cette garantie.
"Elle n'a aucun document signé de ma part et moi aucun de leur part" soit, mais votre prestation consistant en la pose de revêtement de sol vous obligeait à établir

un devis et à le produire, puis copie de votre décennale, le tout avant l'ouverture du chantier.rnEn revanche, vous ne nous donnez pas suffisamment d'informations pour nous permettre d'apprécier [s]i vous êtes responsable de malfaçons ou non[/s].rnTel que le marché a été conclu, assurer vous-même votre défense me paraît risqué. Consultez votre avocat.rnCordialement

Par **chaber**, le **27/06/2014 à 14:52**

bonjourrnconcernant la garantie décennale (ou biennale comme souvent pour un carrelage) Alterego vous a bien répondu.rnLe problème pourrait surgir du fait que le devis n'a pas été signé par le client.

Par **PASCAL78**, le **27/06/2014 à 17:00**

Bonjour alterego, merci pour votre réponse.rnNon je lui ai pas remis de copie car je ne l'ai pas.rnEn faite j'ai effectuer l'isolation sonore de l'appartement et ensuite j'ai posé le carrelage, elle ne m'a pas laissé finir tous les joints et les plinthes en me disant que mon travail ne lui satisfait pas.rnDonc elle m'a fait un chèque au début du chantier de 30% d'acompte du devis.rnLorsque je suis arrivé au 3/4 du chantier il me resté a finir les retouches elle m'a mit dehors en me disant que ça lui plaisé pas et qu'elle ne payera pas. Ne voulant pas faire d'histoire j'ai laissé tombé en perdant de l'argent et du temps.rnEt maintenant elle me dit que a cause de moi elle a eu des problème de plomberie du a mon travail et veut que je paye ces travaux car d'après elle cela a du a mes travaux après 2 mois ou je n'ai pas mis les pieds chez ce client.

Par **PASCAL78**, le **27/06/2014 à 17:04**

Bonjour chaber, le devis n'a pas été signé ni par le client ni par moi. Mais les travaux ont commencé après un commun accord.rnMoi je voulais pas de problème mais cette personne veut m'en faire.rnJe ne sais quoi faire j'ai des preuves que je lui ai bien fait son carrelage.rnMaintenant je veux juste savoir si je peux avoir une voie de recours vis à vis des harcèlement téléphonique et email de cette personne.

Par **chaber**, le **27/06/2014 à 17:50**

bonjourrn l'absence de devis signé pour accord par le client vous est défavorable.rn[citation]Non je lui ai pas remis de copie car je ne l'ai pas. [/citation]rnvous êtes en infraction de ne pas avoir de garantie biennale et décennalern rnArticle L241-1 code des assurancesrn Modifié par Ordonnance 2005-658 2005-06-08 art. 3 I, II, III JORF 9 juin 2005rn Modifié par Ordonnance n°2005-658 du 8 juin 2005 - art. 3 JORF 9 juin 2005rnTout personne physique ou morale, dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, doit être

couverte par une assurance.rnrnArticle 1792rnrn Créé par Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804rn Modifié par Loi n°67-3 du 3 janvier 1967 - art. 4 JORF 4 janvier 1967 en vigueur le 1er juillet 1967rn Modifié par Loi n°78-12 du 4 janvier 1978 - art. 1 JORF 5 janvier 1978 en vigueur le 1er janvier 1979rnrnTout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.rnrnUne telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère.rnrnl'art 1792.1 complète l'art 1792rnles constructeurs (est réputé constructeur au sens de l'art. 1792.1 du Code Civil toute personne liée au maître d'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage) ou sous traitants, rnrnA l'ouverture de tout chantier, elle doit être en mesure de justifier qu'elle a souscrit un contrat d'assurance la couvrant pour cette responsabilité.rnrnTout contrat d'assurance souscrit en vertu du présent article est, nonobstant toute stipulation contraire, réputé comporter une clause assurant le maintien de la garantie pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur la personne assujettie à l'obligation d'assurance.

Par **alterego**, le **27/06/2014 à 21:01**

Comme dans tout litige, il y a le droit et les intimidations et surenchères réciproques des parties.rnrnSi vous voulez savoir ce que votre adversaire a dans le ventre, laissez-le se livrer même s'il vous accuse de tous ses maux et laissez-le prendre l'initiative d'une procédure. Demandeur, il lui faudra bien détailler et justifier les malfaçons. rnrnTout au plus, rappelez-lui qu'il a pris l'initiative de rompre le contrat à telle date, et rien d'autre. Il ne doit pas savoir ou deviner ce que vous lui objecterez. Vavez tout le temps.rnrnQuels sont exactement, à ce jour, les griefs formulés contre vous ? Merci d'être plus précis s'il y en a.rnrnCordialement

Par **chaber**, le **28/06/2014 à 06:13**

bonjourrnrnLe chantier étant presque à sa fin, votre client n'a certainement pas envie de vous régler le solde des travaux en vous laissant le soin de le poursuivre en paiement, que vous ne pouvez pas faire sans devis signé et accepté par le client.rnrnCertains clients retors sont de vrais spécialistes de cette manoeuvre

Par **PASCAL78**, le **28/06/2014 à 09:55**

merci ,les griefs du client sont defaut sur les plynthes je n ai pas fait les bizots ,et 2 carreaux mal posé sur 50 m2 malgrès le fait que je lui ai stipulé l intention de lui reprendre celle ci n a pas voulue et m a renvoyer en stipulant qu elle ne paierai pas.maintenant 2 mois plus tard celle ci me dis que je lui aurai bouché le wc ce ki ne met jamais arrivé en 15 ans.je ne vois pas ou elle veut en venir .

Par **alterego**, le **28/06/2014 à 13:11**

Bonjour,rnrnOù veut-elle en venir ? Tout simplement ne pas vous payer. Vous lui avez, involontairement certes, ouvert la porte pour cela et elle s'y est engouffrée.rnrnC'est au professionnel qu'il appartient de bien "ficeler" le marché et de créer les conditions pour que ce genre de litige ne se produise pas, d'anticiper la mauvaise foi éventuelle du client. La réciprocité est aussi vraie.rnrnLes WC bouchés ne sont qu'une banderille de plus pour vous affaiblir. Elle ne bafoue même pas le Droit puisque le contrat n'existe pas.rnrnCordialement

Par **PASCAL78**, le **08/07/2014 à 10:29**

merci pour vos reponses au jour d aujourd'hui celle ci m envoie un recommandé en stipulant qu elle veut une facture sol pour un travail qu il a 2 mois elle refusé de payer ou plutot qu elle allait definir elle combien elle me donnerai mais que cela ne serait surement pas ce que nous avions convenue cette cliente a t elle le droit de definir elle meme ses tarifs et suis je obligé de lui envoyer une facture.entre parentheses sachant ke 2 mois plus tot elle ne voulait ni payer ni ke je finisse mon travail

Par **moisse**, le **08/07/2014 à 10:51**

Bonjour,rnVous pouvez toujours lui indiquer désirer finir l'ouvrage, qu'actuellement les travaux déjà effectués correspondent à x% du devis, soit YYY euros.rnPour les carreaux à refaire, les plinthes ou les biseaux il faudra indiquer devoir les reprendre dans le cadre de la réception des travaux.

Par **PASCAL78**, le **08/07/2014 à 11:36**

la question ne se pose pas vu ke j ai deja indiquer a celle ci vouloir reprendre les plinthes et carreaux le jour ou le courant serait retabli sur le chantier mais que celle ci a refusé categoriquement et m a renvoyer du chantier avec perte et fracas.en stipulant qu elle ne paierai pas

Par **moisse**, le **08/07/2014 à 15:14**

La question se pose quand même.rnLe bla bla bla passe, les écrits restent.rnDéjà qu'il en manque...